

Motion adressée à la Municipalité de Blonay – St-Légier, séance du CC du 24 septembre 2024

### **Motion pour une densification raisonnée**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales,  
Messieurs les Municipaux,

Les démarches de la commune pour actualiser ses plans et les conformer à la législation sont une opération de très longue durée. Il s'agit en effet de remplacer les plans directeurs des deux anciennes communes et de faire approuver les deux plans d'affectation (hors-centre et centre) dont la réalisation a été décidée respectivement par les deux communes, puis par la commune fusionnée. Il s'agira ensuite d'harmoniser les « Règlements sur le plan d'extension et la police des constructions » des anciennes communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz.

Lors des séances d'échange avec la population, plus particulièrement la séance « Cité énergie et rénovation des bâtiments » le 5 février 2024, une proposition a récolté un large consensus et une entrée en matière positive de la part de la municipalité et de son mandataire. A savoir autoriser un nombre supérieur à deux appartements dans les villas.

En effet, à Blonay, « Les zones périphériques C à E sont réservées aux bâtiments d'habitation (deux foyers au maximum par bâtiment), ainsi qu'aux installations et constructions d'utilité publique » (Art. 15). A Saint-Légier – La Chiésaz, « La zone de villas est réservée exclusivement aux villas familiales, comptant au plus deux appartements. » (Art. 20).

Cette liberté accordée aux propriétaires permettrait d'offrir un plus grand nombre d'appartements et, en particulier, de mieux utiliser l'espace de logements devenus trop grands. Quelques normes techniques devront être adaptées, les autres normes de construction demeurant valables jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit approuvé pour la commune fusionnée.

Cette motion demande de ne pas attendre et de mettre en place dès que possible cette mesure, qui permet d'avancer intelligemment dans le processus de densification, et d'accueillir de nouveaux habitantes et habitants dans notre commune, ceci sans aucun mitage du territoire supplémentaire.

./.

Par cette motion, nous demandons donc à la Municipalité de présenter dans les meilleurs délais un préavis pour modifier les « Règlements sur le plan d'extension et la police des constructions » des anciennes communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz afin d'autoriser la création de logements supplémentaires dans les villas.

Je vous remercie de votre attention et demande le renvoi immédiat de cette motion à la Municipalité

Blonay-St-Légier, le 24 septembre 2024

Le motionnaire et consorts :

Claude Schwab



Nom

Prénom

Signature

Pourel

Micèle

FISCHER

Pierre

HERREXO

Catherine

Salanon

Alan

Morard

Charles

POTTET

Fabienne

